



# Rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »

## Cléon



## AVANT-PROPOS ET CONTEXTE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT AU STADE DE LA CREATION DE LA ZAC

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, la Métropole Rouen Normandie a engagé les études pré-opérationnelles pour la création du Parc d'activités « Les Coutures ». Le périmètre s'étend sur près de 13 hectares, sur la commune de Cléon.

La réalisation d'un Parc d'activités sur ce site s'inscrit dans la perspective des objectifs suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf.

Les études préalables pour l'aménagement de cette zone ont été lancées par la Métropole Rouen Normandie en 2013. La programmation économique a été validée en 2014. Cette zone offre un potentiel d'accueil de près de 9 hectares de surfaces cessibles et est destinée à accueillir des activités tertiaires, des activités mixtes-artisanales et des activités de petite industrie. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des ZAE avoisinantes pourra également y trouver place.

Afin de réaliser l'aménagement du secteur « Les Coutures », le mode opératoire retenu est la zone

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'Environnement et R.311-2 du Code de l'Urbanisme et au titre de la rubrique 33 de l'annexe qui précise qu'une étude d'impact est obligatoire pour tous « travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON (devenue surface de plancher) supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares », une étude d'impact a été réalisée précédemment à l'approbation de la création de la ZAC. L'autorité environnementale a délivré son avis le 13 juillet 2017 sur cette étude d'impact.

L'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

## MODALITES DEFINIES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT AU STADE DE LA ZAC « LES COUTURES »

La Métropole Rouen Normandie a approuvé les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact par délibération en date du 18 décembre 2017.

Elles prévoient les actions suivantes :

- La consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture , et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>
- La consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC « Les Coutures », d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :
  - L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
  - L'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC « Les Coutures » à Cléon
- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,
- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

# MISE EN ŒUVRE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT AU STADE DE LA CREATION DE LA ZAC « LES COUTURES »

## 1. Site internet

Sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie, les informations relatives au projet sont situées dans l'onglet « Attractive et Dynamique » / « Les parcs d'Activités ». Un item « mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC » a été créé et mis en ligne le 19 décembre 2017. On y retrouve les informations suivantes :

The screenshot shows a web browser window with the URL <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole>. The page title is "Parc les Coutures | Métropole...". The main heading is "MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT AU STADE DE CRÉATION DE LA ZAC « LES COUTURES »".

On the left side, there are two boxes:

- A box with the text: "Donnez-nous votre avis !"
- A box with the text: "Mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » du 29 décembre 2017 au 17 janvier 2018 en mairie de Cléon et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Retrouvez le dossier complet en consultation dans l'onglet mise à disposition de l'étude d'impact."

The main content area contains the following text:

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'Environnement et R.311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact. Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement dont la rubrique 33 de l'annexe précise qu'une étude d'impact est obligatoire pour tous « travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON (devenue surface de plancher) supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. » L'assiette foncière sur laquelle la ZAC est projetée, représente environ 13 hectares. De ce fait, le projet est soumis à étude d'impact. L'étude d'impact désigne à la fois une démarche et un dossier réglementaire. La première est une réflexion approfondie sur l'impact d'un projet sur l'environnement, conduite par le maître d'ouvrage au même titre qu'il étudie la faisabilité technique et économique de son projet. Le second est le document qui expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts. L'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

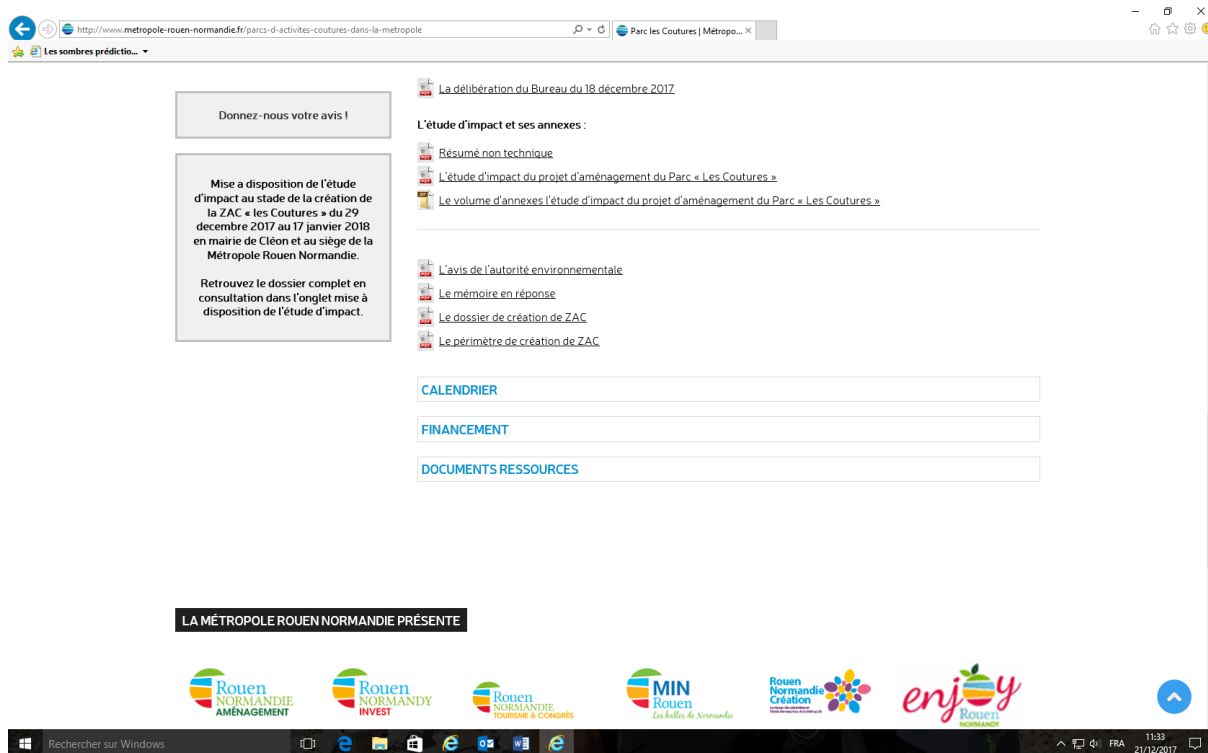
**Le conseil de la Métropole, par délibération en date du 18 décembre 2017 a approuvé les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact. Elles prévoient :**

- consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>
- consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :

- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- L'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Coutures à Cléon

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,
- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la Mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.



Sur le site internet de la commune de Cléon, les informations relatives au projet sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.ville-cleon.fr/vivre-a-cleon/urbanisme-et-grands-projets/zae-les-coutures/>

Sur les sites internet, on trouve également un encart « Donnez votre avis » qui permet un lien vers un formulaire où des observations ou questions peuvent être formulées.

*Aucune observation ni question n'a été formulée au travers du formulaire.*

## 2. Les consultations

Un **dossier consultable** aux jours et horaires habituels d'ouverture de la collectivité (Métropole Rouen Normandie et Mairie de Cléon) a été mis à disposition du public du 29 décembre au 17 janvier 2017 inclus.

Ce dossier comprend :

- l'étude d'impact et ses annexes,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de création de ZAC « Les Coutures »,
- le périmètre de la ZAC « Les Coutures ».



### 3. Les publications

L'annonce légale dans le Paris-Normandie a été publiée le 21 décembre 2017, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition qui a débutée le 29 décembre 2017.

Paris Normandie du 21/12/2017

**Divers**



**MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE L'ÉTUDE D'IMPACT  
DE LA CRÉATION DE LA ZAC « LES COUTURES » À CLÉON**

Le projet de Parc d'activités des Coutures a fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à la création de la ZAC. Elle sera mise à disposition du public selon les modalités approuvées par délibération du Bureau de la Métropole du 18 Décembre 2017.

Cette mise à disposition comprendra le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le projet de création de ZAC ainsi qu'un registre où pourront être consignés les avis et observations du public. Elle sera consultable à partir du 29 décembre 2017 et pendant 2 semaines aux jours et horaires habituels d'ouverture au siège de la Métropole Rouen Normandie situé au 108, Le 108, allée François Mitterrand à Rouen ainsi qu'en Mairie de Cléon, Rue de l'Eglise.

Cette mise à disposition sera consultable au format numérique sur les sites internet suivant : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> et <http://www.ville-cleon.fr/>.

Les avis pourront être laissés sur le site internet.

### 4. Mise à disposition d'un registre

Un registre permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude ont été mis à disposition du public du 29 décembre 2017 au 17 janvier 2018 au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture.

En page de garde, se trouvent les informations suivantes :



COUTURES

MISE A DISPOSITION

ETUDE D'IMPACT

CREATION DE LA ZAC « LES COUTURES »

CLEON

**REGISTRE D'OBSERVATIONS**

En page 1, se trouvent les informations suivantes :



PARC D'ACTIVITES

LES COUTURES

CLEON

**INDICATION DES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION ET CELLE DES PERSONNES AUPRES DESQUELLES PEUVENT ETRE OBTENUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET**

**1-Autorités compétentes pour prendre la décision de création de la ZAC**

Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

**2-Personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet**

**Métropole Rouen Normandie**

Emmanuelle LEVALLOIS, Direction Aménagement et Grands Projets,  
[emmanuelle.levallouis@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:emmanuelle.levallouis@metropole-rouen-normandie.fr)

*Aucune observation n'a été consignée.*

**5. Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de ZAC**

La mise à disposition s'est déroulée selon les modalités prévues dans la délibération du 18 décembre 2017. Le bilan encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC « Les Coutures ».

Conformément à l'article R.122-11 du Code de l'Environnement, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC sera mis à disposition du public selon les modalités définies dans la délibération du 12 février 2018. Le dossier sera consultable pendant 1 mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet des 2 collectivités à partir du 12 mars 2018.